



## REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

### Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune. Ainsi que de la propreté de leurs abords : trottoirs, talus...

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

### Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire avant le 15 juillet 2021.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le 15 juillet 2021 par courrier (à l'attention du service culturel) ou par mail : [m.manier@ville-friville-escarbotin.fr](mailto:m.manier@ville-friville-escarbotin.fr)

### Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en 4 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec jardin non visible de la rue
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Balcon ou terrasse
- 4<sup>ème</sup> catégorie : Fenêtres et murs fleuris visibles de la rue
- 5<sup>ème</sup> catégorie : Commerces, restaurants, services administratifs

### Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés.

### Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé du maire et des membres de la commission culturelle, ils ne peuvent participer au concours.

### Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise. Lors de la visite, le jury peut changer un candidat de catégorie s'il juge qu'il ne concourt pas dans la bonne.

### Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes, vivaces, développement durable,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
5. Entretien général et propreté - Trottoirs, abords, talus...
6. Actions en faveur de l'environnement (compost, désherbant naturel, récupérateur d'eau...)

### Article 8 : Palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur à la salle Edith Piaf au mois d'octobre. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite sur l'application de la commune et dans le bulletin municipal.

### Article 9 : Prix

Le premier prix de chaque catégorie, recevra un bon d'achat chez un pépiniériste de 50€.

Tous les participants recevront un bouquet de fleurs.

### Article 19 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune de Friville-Escarbotin se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.



## BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021

Pour confirmer votre participation, merci de compléter et retourner ce bulletin d'inscription ci-dessous, avant le 15 juillet 2021, au service culturel - Mairie de Friville-Escarbotin - place Jean Jaurès ou par mail à : [m.manier@ville-friville-escarbotin.fr](mailto:m.manier@ville-friville-escarbotin.fr)

Monsieur, Madame,

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

je souhaite m'inscrire dans la catégorie suivante :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec jardin non visible de la rue
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Balcon ou terrasse
- 4<sup>ème</sup> catégorie : Fenêtres et murs fleuris visibles de la rue
- 5<sup>ème</sup> catégorie : Commerces, restaurants, services

Fait à Friville-Escarbotin le, .....

je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'approuve.

Signature:

